

**Bureau du 10 juillet 2003**

**Décision n° B-2003-1518**

commune (s) : Lyon 1er

objet : **Pentes de la Croix-Rousse - Renforcement de la gestion sociale et urbaine de proximité - Programme d'actions 2003**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 1 juillet 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la convention-cadre 2001-2003 de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) des Pentes de la Croix-Rousse à Lyon 1er signée en 2001, cinq actions sont mises en œuvre au cours de la programmation annuelle 2003 (tableau récapitulatif annexé). Ces actions visent à améliorer le cadre de vie et le lien de proximité sur ce secteur classé en catégorie 1 de la géographie prioritaire de l'agglomération lyonnaise. Toutes ces actions s'inscrivent dans les axes de travail prioritaires définis dans la convention et font appel à l'ensemble des signataires de cet accord cadre.

Le coût total de ces actions est estimé à 237 604 €, dont :

- Communauté urbaine	39 635 €,
- ville de Lyon	66 587 €,
- Etat (FIV)	19 810 €,
- Etat (autres)	57 512 €,
- Conseil régional	39 583 €,
- Opac du Grand Lyon	2 335 €,
- Plie de Lyon	12 142 €;

Vu ledit dossier ;

Vu la convention-cadre de GSUP signée en 2001 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le programme de GSUP des Pentes de la Croix-Rousse à Lyon 1er pour l'année 2003 ainsi que la participation financière de la Communauté urbaine à hauteur de 39 635 € nets de taxes.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer les conventions arrêtant les modalités de participation financière entre les différents partenaires et bailleurs sociaux concernés pour les opérations engageant la Communauté urbaine.

**3° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2003 - comptes 657 340 et 657 480 - fonction 824 - opération 0452.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,